

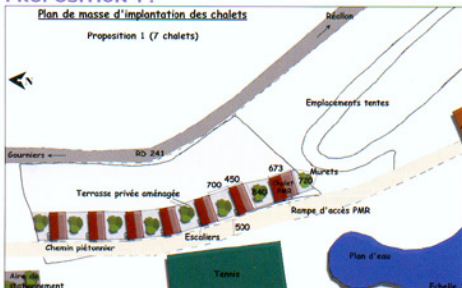
# ◆ Réallon : étude sur l'agrandissement du camping municipal de l'Isle

La municipalité de Réallon a confié au C.A.U.E, une étude de faisabilité concernant l'agrandissement du camping municipal de l'Isle.

L'objectif principal de la commune est d'offrir à la clientèle, un service supplémentaire et de qualité avec l'implantation de chalets (HLL), qui pourraient également être mis à la location

en période hivernale. Suite à l'étude de terrain, le C.A.U.E 05 a émis deux propositions d'implantation de HLL et d'aménagement de la zone d'extension du camping.

## PROPOSITION 1 :



Elle est la plus intéressante pour l'intégration paysagère du projet, la qualité de la prestation offerte et le confort des usagers.

◆ **Implantation de sept chalets** en bordure de chemin, en partie basse du terrain afin de faciliter l'accès et l'implantation des bâtis dans le terrain.

- ◆ **Un chalet adapté aux personnes à mobilité réduite (PMR).** Dans un souci de proximité immédiate des infrastructures de loisirs, le chalet PMR est implanté sur la zone la plus plane du terrain.
- ◆ **Une place de stationnement spéciale pour les personnes**

**handicapées** pourrait être créée au niveau de l'accueil, s'ajoutant à la place réservée du parking aménagé au Nord Ouest du terrain.

Compte tenu de la pente du terrain, des murets de soutènement sont nécessaires en avant et en arrière des bâtiments. Ces murets permettent aussi de créer des terrasses entre les chalets. Par souci d'esthétisme et d'intégration paysagère, un muret en pierre est recommandé.

L'espace entre les chalets peut être utilisé par les usagers comme terrasse privée. Cette terrasse est aménagée par des plantations arbustives offrant de l'ombrage et une barrière à vis-à-vis.

## PROPOSITION 2 :

La proposition 2 est une variante de la proposition précédente, avec un changement dans le rythme d'implantation. L'intégration paysagère et le confort des usagers sont amoindris.

◆ **Implantation de huit chalets** en bordure de chemin.

- ◆ **Création d'un escalier commun** à deux chalets, donnant accès sur la terrasse collective et aux chalets. L'espace entre les chalets est aménagé par des plantations de hautes et de petites tiges au niveau de la terrasse commune. L'espace le

plus restreint non utilisé ne pourra recevoir qu'une végétation étroite de type arbustes.

